

RÈGLEMENT « GAGNEZ UN MOMENT DE BIEN-ÊTRE AVEC ARKOBOTICS SUPRAFLOL »

Article 1 : ORGANISATION

Les Laboratoires ARKOPHARMA, SAS, ayant son siège social à ZI 1ère avenue, 9ème rue, 06511 Carros Cedex (France), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse sous le numéro B 307 378 489 (ci-après la "Société Organisatrice") met en ligne sur le site Internet www.arkopharma.fr un jeu-concours gratuit et sans aucune obligation d'achat, régi par les lois françaises et soumis aux conditions précisées dans le présent règlement. Il est organisé du **3 avril 2017 au 30 Juin 2017** inclus à 23h59, heure de Paris (France). À l'issue du jeu-concours « GAGNEZ UN MOMENT DE BIEN-ÊTRE AVEC ARKOBOTICS SUPRAFLOL », un tirage au sort sera effectué par les Laboratoires ARKOPHARMA, au plus tard le 31 Juillet 2017 afin de désigner les gagnants.

Article 2 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Chaque participant accepte sans réserve le présent règlement et les modalités de déroulement du jeu-concours « GAGNEZ UN MOMENT DE BIEN-ÊTRE AVEC ARKOBOTICS SUPRAFLOL ». Toutes difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du règlement seront tranchées souverainement par les organisateurs.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du contrevenant. Pour jouer, il suffit que le participant se connecte sur le site : www.arkopharma.fr

Toute inscription comprenant une ou des informations incomplètes ou erronées volontairement ou non réalisées sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne.

Article 3 : LA PROCÉDURE DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne de plus de 18 ans résidant en France Métropolitaine, à l'exception du personnel d'ARKOPHARMA.

La participation au jeu se fait exclusivement sur Internet, à l'adresse : www.arkopharma.fr.

Pour participer au jeu-concours « GAGNEZ UN MOMENT DE BIEN-ÊTRE AVEC ARKOBOTICS SUPRAFLOL », il suffit de donner son avis sur les produits de la gamme ARKOBOTICS Supraflor® mis en ligne sur le site à l'adresse www.arkopharma.fr et de laisser ses coordonnées en remplissant le formulaire de participation entre le **3 avril 2017 au 30 juin 2017** inclus à 23h59.

Tout participant ayant complété correctement le formulaire d'inscription (indication obligatoire des civilité, nom, prénom, adresse e-mail, ville, date de naissance et facultativement du métier et l'insertion d'une photo) et ayant rendu son avis en témoignant dans le cadre du jeu-concours « GAGNEZ UN MOMENT DE BIEN-ÊTRE AVEC ARKOBOTICS SUPRAFLOL » sera inscrit au tirage au sort déterminant les gagnants. Les participants n'ayant pas complété correctement un ou plusieurs champs du formulaire d'inscription ne seront pas inscrits au tirage au sort final.

La participation, strictement personnelle et nominative, est limitée à une seule par foyer (même nom, et email). Dans les cas d'inscriptions multiples, seule la première participation sera considérée comme valide et donc prise en compte sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation. Les participations incomplètes ou enregistrées après la date de clôture du concours seront considérées comme nulles.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en fausser les résultats.

ARKOPHARMA se réserve la possibilité d'agir, par toutes voies de droit, à l'encontre du contrevenant qui ne respecterait pas cette clause de garantie.

Article 4 : TIRAGE AU SORT

Au terme du jeu-concours « GAGNEZ UN MOMENT DE BIEN-ÊTRE AVEC ARKOBOTICS SUPRAFLOR », un tirage au sort sera effectué par les soins des Laboratoires ARKOPHARMA, au plus tard le 31 Juillet 2017 parmi les participants ayant laissé un témoignage, qui désignera les gagnants. Seul les gagnants seront avertis de leurs gains et seront contactés dans un délai de 4 semaines après le tirage à l'adresse e-mail qu'ils auront indiqué lors de leur inscription.

Article 5 : DOTATION

Le jeu-concours « GAGNEZ UN MOMENT DE BIEN-ÊTRE AVEC ARKOBOTICS SUPRAFLOR » est doté au total de **18 lots**, comprenant :

- > 3 Coffrets SmartBox « **Bien-être et soins relaxants** », valeur des lots de 49.90 euros unitaire TTC.
- > 15 boîtes d'Arkobiotics Supraflor

Article 6 : ATTRIBUTION DES PRIX

En cas de non-réponse des gagnants dans un délai d'un mois à compter de leur information, ces derniers perdent le bénéfice de leur prix, sans que la responsabilité d'ARKOPHARMA ne puisse être engagée à ce titre. Le prix ne sera pas réattribué.

Un prix ne peut faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible et non échangeable. Toutefois, en cas de force majeure, ARKOPHARMA se réserve le droit de remplacer le prix annoncé par un prix de valeur équivalente.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile (état civil, adresse postale ou/et Internet). Toute information fautive entraîne la nullité de la participation concernée.

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent ARKOPHARMA à utiliser leurs noms, prénoms associés au nom de la ville de leur domicile dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu-concours « GAGNEZ UN MOMENT DE BIEN-ÊTRE AVEC ARKOBOTICS SUPRAFLOR » sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque autre contrepartie que le prix gagné.

Article 7 : MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

La Société organisatrice se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait, à condition d'en informer les participants par une mention apparaissant sur la page d'accueil du site Internet.

La Société organisatrice se réserve la faculté, à tout moment et de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le jeu-concours « GAGNEZ UN MOMENT DE BIEN-ÊTRE AVEC ARKOBIOTICS SUPRAFLORE », de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler, si les circonstances l'exigent.

En ce cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Article 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la loi Informatique et Libertés, l'ensemble des informations nominatives précitées, sont obligatoires pour la validation de la participation au présent jeu.

Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, ladite participation au jeu sera caduque.

Les informations personnelles, et notamment celles à caractère nominatif contenues dans les candidatures, communiquées par les participants feront l'objet d'un traitement informatique. ARKOPHARMA est seule destinataire des informations qui lui seront communiquées.

ARKOPHARMA s'engage à ne transmettre aucune des informations collectées.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression sur les données les concernant, qu'ils pourront exercer en écrivant à l'adresse du jeu : LABORATOIRES ARKOPHARMA, jeu-concours « GAGNEZ UN MOMENT DE BIEN-ÊTRE AVEC ARKOBIOTICS SUPRAFLORE », service marketing, BP 28, 06511 CARROS Cedex, en précisant leurs nom, prénom et adresse postale.

Article 9 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. La Société organisatrice garantit aux Participants son entière impartialité concernant le déroulement du jeu et la préservation d'une stricte égalité entre tous les Participants. La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Participant. La Société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site www.arkopharma.fr.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle,

professionnelle ou commerciale. La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à ce site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Plus généralement, la société Laboratoires ARKOPHARMA ne pourra être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect pouvant survenir du fait de la participation au présent jeu-concours « GAGNEZ UN MOMENT DE BIEN-ÊTRE AVEC ARKOBOTICS SUPRAFLORE » et/ou de l'utilisation du site Internet www.arkopharma.fr ou encore de l'impossibilité d'utiliser ce site.

La société Laboratoires ARKOPHARMA pourra annuler tout ou partie du jeu-concours « GAGNEZ UN MOMENT DE BIEN-ÊTRE AVEC ARKOBOTICS SUPRAFLORE » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de la société Laboratoires ARKOPHARMA ne saurait être engagée si par suite de fraudes, cas de force majeure ou d'événement imprévu, la désignation des gagnants devait être annulée, reportée ou modifiée ou la durée du jeu-concours « GAGNEZ UN MOMENT DE BIEN-ÊTRE AVEC ARKOBOTICS SUPRAFLORE » écourtée.

Article 10 : CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu-concours « GAGNEZ UN MOMENT DE BIEN-ÊTRE AVEC ARKOBOTICS SUPRAFLORE ».

Article 11 : RÉCLAMATION

Toute contestation ou réclamation ne sera prise en considération que dans un délai de trois mois à partir de la clôture du jeu. Elles doivent être envoyées au Service Marketing d'ARKOPHARMA à l'adresse indiquée en en-tête des présentes.